

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit juillet, à vingt-heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville du Fousseret, légalement convoqué le premier juillet 2025, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre LAGARRIGUE, Maire du Fousseret, 20h37.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19	
VOTANTS : 16	
<u>PRESENTS :</u> <u>11</u>	MM. LAGARRIGUE Pierre - Mmes BENAZET Nadine - CAPOUL Sabine - Mmes DROCOURT Angélique - DUTREICH Nicole - M. FRONTEAU Joris - Mme LAFARGUE Claudine - MM. LIGONNIERE Vincent - MARTINIE Laurent - Mmes NAUSSAC Frédérique - PERONNET Odile
<u>ABSENTS</u> <u>EXCUSES :</u> <u>08</u>	M. BAÑULS Cédric ayant donné procuration à M. LAGARRIGUE P. M. BELMONTE José ayant donné procuration à M. MARTINIE L. M. BOST Romain M. BOULINEAU Christophe M. DAURE Nicolas ayant donné procuration à LAFARGUE C. M. GALIAY Jean-Sébastien ayant donné procuration à M. BOULINEAU C. Mme TORILLON Martine ayant donné procuration à M. BENAZET N. M. VILLEMUR Frédéric ayant donné procuration à Mme PERONNET O.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame CAPOUL à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 6 JUIN 2025

Unanimité.

DELIBERATIONS

2025-40 : AVIS SUR LE SCOT REVISE ET ARRETE DU PAYS SUD-TOULOUSAIN

M. Le Maire rappelle à l'Assemblée que le Schéma de Cohérence Territoriale / SCoT, document stratégique de planification territoriale aux Communes membres du Pays Sud-Toulousain, est en révision depuis 2018 pour mise à jour au regard tant des évolutions législatives comme réglementaires, que des enjeux présents et des défis futurs à aborder et traiter en commun. Le

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, par affichage et transmission en sous-préfecture ce jour.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal : 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57-Fax : 05 62 73 57 40 ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

processus itératif arrive à son terme puisque le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural / PETR, syndicat mixte fermé qui en a la charge, a arrêté un projet complet en séance plénière le 28 avril 2025, donnant 3 mois auxdites Communes pour donner leur avis, faute de quoi celui-ci sera réputé favorable.

M. Le Maire avait sollicité le Vice-président délégué au SCoT au PETR, M. Gérard CAPBLANQUET, pour un exposé aux élus fousseretois le mercredi 25 juin 2025. Le diaporama diffusé à l'occasion est annexé à la présente. À noter par ailleurs que le détail du projet de SCoT révisé est disponible en téléchargement sur le site Internet du PETR. Sur ces bases, M. Le Maire propose à l'Assemblée de prononcer un avis à transmettre sans délai au PETR.

M. Le Maire ajoute que ce projet de SCoT n'est pas trop coercitif, tout en respectant la Loi, et permettra même un progrès du village.

En réponse à Mme LAFARGUE, il informe de la suspension, voire l'abandon de la démarche de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal / PLUi, inopportun à cette heure, au coût prohibitif ; mais l'estime inéluctable à terme.

En réponse à Mme NAUSSAC, il indique que le projet de lotissement des Clottes couvre sur 4.4ha, et entre ainsi dans les clous du nouveau SCoT au regard de sa trajectoire vers le Zéro Artificialisation Nette / ZAN.

En réponse à M. MARTINIE, il précise que les objectifs économiques sont accompagnés d'une réserve foncière de 27ha par communauté de communes visant à déployer de nouvelles activités. La zone du Fousseret serait concernée à la seule condition de l'aménagement d'un accès aisé et sécurisé, que la Commune devrait prendre à sa charge, le Département ayant déjà refusé de s'en occuper, seulement de le financer le cas échéant.

Unanimité.

2025-41 : CONCLUSION DU MARCHE PUBLIC DE SERVICES POUR LES ETUDES RELATIVES A LA MODIFICATION N°3 ET A LA REVISION ALLEGEE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DU FOUSSERET

M. Le Maire rappelle à l'Assemblée que, afin de mieux préserver le commerce présent, supprimer un emplacement réservé qui n'est plus nécessaire et clarifier le règlement écrit de PLU, ainsi que pour permettre un projet touristique en zone agricole, le conseil municipal a, décidé d'engager une modification et une révision allégée du Plan Local d'Urbanisme, par arrêté du Maire du 5 mai 2025 et délibération en date du 8 avril 2025.

Les études nécessaires à ces projets nécessitent de conclure un marché public de services, afin de confier ce dossier à un prestataire privé.

A cet effet, une consultation a été lancée par l'envoi d'un courriel à plusieurs prestataires le 30 avril 2025, avec une date limite de remise des offres fixée au 1^{er} juin 2025.

2 bureaux d'études ont répondu dans les délais fixés, à savoir les sociétés ASUP pour un montant global HT de 17 610€, et Toponymie pour un montant global HT de 44 625€.

- certifiée, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, par affichage et transmission en sous-préfecture ce jour.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal : 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57-Fax : 05 62 73 57 40 ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Après analyse de l'ensemble des offres, la proposition du groupement mené par la société ASUP, pour un montant de 13 110 € HT, pour la tranche ferme et de 1650 et 2850 € HT pour les tranches optionnelles n° 1 et n° 2, a été considéré comme l'offre économiquement la plus avantageuse par la Commission d'Appel d'Offre / CAO.

M. le Maire propose de retenir la société ASUP sur cette base, pour l'autoriser à conclure le marché, en plus de solliciter les financeurs potentiels, en particulier la Communauté de Communes Cœur de Garonne.

Unanimité.

2025-42 : CONCLUSION DU MARCHE PUBLIC DE SERVICES POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE DE LA COMMUNE DU FOUSSERET

M. Le Maire rappelle à l'Assemblée que le contrat conclu par la Commune du Fousseret avec la société API pour assurer confection et fourniture des repas de la cantine scolaire aux écoles maternelle Stéphanie LEDOUX et élémentaire Elsa TRIOLET, sans oublier l'Accueil de Loisirs Associé aux Ecoles / ALAE de la Communauté de Communes Cœur de Garonne, arrive à terme le 30 août 2025. Nécessité était donc d'engager sans plus tarder un nouveau marché sur ce service.

Pour ce faire, la Mairie a lancé un avis d'appel public à concurrence au printemps 2025 sur la base d'un Document de Consultation des Entreprises / DCE élaboré avec l'appui juridique de Haute-Garonne Ingénierie / HGI. Seule une entreprise s'est positionnée, en l'occurrence la même société API. L'analyse de cette offre unique au montant global de 180 194.16 € HT, a révélé que le cahier des charges conçu et imposé par la Commune est globalement respecté, ce qui la rend à la fois recevable et satisfaisante.

M. Le Maire informe l'Assemblée de l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres / CAO, et propose dès lors de retenir la candidature de la société API pour l'exécution dès le 1^{er} septembre 2025 de la tranche ferme de 2 ans, à l'issue desquels la Commune se réserve le droit d'activer la tranche optionnelle d'1 an, ou de relancer le marché.

Unanimité.

2025-43 : TRANSFERT DE PARCELLE DU DOMAINE PRIVE AU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 2111-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant que la parcelle cadastrée numéro B 697, d'une superficie de 3 812 m², est actuellement incluse dans le domaine privé de la Commune,

Considérant que cette parcelle est régulièrement et diversement utilisée par le grand public (personnes physiques et morales), parfois sans autorisation expresse de la Mairie au risque de complications en cas d'incidents ou d'accidents,

Il est dès lors de l'intérêt général de transférer cette parcelle dans le domaine public de la Commune afin d'y permettre et faciliter la libre circulation publique.

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, par affichage et transmission en sous-préfecture ce jour.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal : 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57-Fax : 05 62 73 57 40 ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

M. Le Maire propose ledit transfert au plus tôt.

En réponse à Mme LAFARGUE, il indique que la différence entre domaines privé et public de la Commune tient dans la liberté d'usage, à autoriser explicitement au cas par cas en domaine privé (via notamment des arrêtés, encadrant les activités et assurant ainsi la Commune en cas de problème), autorisée en permanence en domaine public.

Unanimité.

2025-44 : RENOVATION DE L'ECLAIRAGE DU STADE DE FOOTBALL - SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE L'ENERGIE DE HAUTE-GARONNE

M. Le Maire informe l'Assemblée que, suite à la demande de la Commune en date du 04/02/2025 concernant la rénovation de l'éclairage du Stade de Football, le Syndicat Départemental de l'Energie de Haute-Garonne / SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération, comprenant :

- La dépose de 12 projecteurs à lampe Iodures Métalliques 2000 Watts sur les supports bétons existants.
- Le remplacement des armoires sur les supports pour mise en place des platines des projecteurs avec les protections.
- Sur les 4 supports bétons existants conservés, la fourniture et pose de 8 projecteurs LED Asymétrique 1506W 5700K.

Nota :

- Travaux prévus pour homologation FFF en catégorie E6 avec EMoyen = 120 lux, Uniformité $\geq$ à 0,6, Emin / Emax $\geq$ à 0,4.
- Le matériel LED sera garanti 5 ans pièces et main d'œuvre.

Cette opération a été conçue en vue d'installer un éclairage public respectueux de l'environnement et de la biodiversité conciliant économies d'énergie, maîtrise des dépenses publiques et réduction de la pollution lumineuse.

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique des points lumineux rénovés d'environ 54%, soit 3 234€/an.

Le montant hors-taxes du projet est de 53 900€. Compte tenu des modalités d'intervention du SDEHG et après déduction de la participation du Syndicat, la part restant à la charge de la Commune est estimée à 29 964€. Elle comprend la participation aux travaux, les frais de maîtrise d'œuvre, la TVA non récupérable.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la Commune pour validation avant planification des travaux. Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la Commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

En réponse à plusieurs conseillers, M. Le Maire confirme que la Commune sollicitera les financeurs potentiels que sont notamment la Fédération Française de Football (à l'origine de la demande de mise aux normes, sans quoi les rencontres nocturnes seraient supprimées, ce qui engendrerait une

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, par affichage et transmission en sous-préfecture ce jour.

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal : 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57-Fax : 05 62 73 57 40 ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

moindre attractivité et donc une baisse des effectifs du club local) et l'Etat (fonds spécifiques).

Unanimité.

2025-45 : RENOVATION DE L'ECLAIRAGE DU STADE DE FOOTBALL - COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE GARONNE

M. Le Maire rappelle à l'Assemblée que, suite à la demande de la Commune en date du 04/02/2025 concernant la rénovation de l'éclairage du Stade de Football, le Syndicat Départemental de l'Energie de Haute-Garonne / SDEHG s'est engagé à mettre en œuvre l'opération, conçue en vue d'installer un éclairage public respectueux de l'environnement et de la biodiversité conciliant économies d'énergie, maîtrise des dépenses publiques et réduction de la pollution lumineuse.

Le montant hors-taxes du projet est de 53 900€. Compte tenu des modalités d'intervention du SDEHG et après déduction de la participation du Syndicat, la part restant à la charge de la Commune est estimée à 29 964€. Elle comprend la participation aux travaux, les frais de maîtrise d'œuvre, la TVA non récupérable. Par délibération précédente n°2025-44, le Conseil municipal a accepté d'assumer ce reste à charge.

M. Le Maire rappelle par ailleurs que la compétence de gestion des stades de football et de rugby a été transféré à la Communauté de Communes Cœur de Garonne, qui assure dès lors tous frais y afférant, y compris la rénovation de l'éclairage. Il propose dès lors de la saisir pour remboursement dudit reste à charge suivant son versement au SDEHG.

La demande de remboursement à la Communauté de Communes portera naturellement sur le reste à charge. Sachant que la Commune assumera in fine la TVA non remboursée au SDEHG par le FCTVA (moins de 4%). À souligner que le syndicat subventionne à hauteur de 50%, ce qui est conséquent.

Unanimité.

2025-46 : DEMANDE D'INDEMNISATION ADRESSEE A LA COMMUNE DU FOUSSERET

M. Le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune du Fousseret a porté plainte contre un particulier pour aménagements et activités sans autorisation, engendrant à son sens un changement de destination prohibé par le Plan Local d'Urbanisme / PLU en zone agricole, ni même prévu en modification de celui-ci. L'affaire a été portée en justice, délibérée en premier ressort par le Tribunal Judiciaire de Saint-Gaudens qui a décidé le 13 mars 2025 la relaxe de l'intéressé.

M. Le Maire informe que l'intéressé lui a adressé le 20 mai 2025 une lettre en recommandé avec accusé de réception, reçue en Mairie le 6 juin 2025, par le biais de laquelle il réclame à la Commune du Fousseret une « indemnisation forfaitaire de 15 000 € en réparation de l'ensemble des préjudices subis ».

Estimant que la Commune du Fousseret était dans son droit de signaler ce qu'elle considérerait alors comme une infraction, et d'ester finalement en justice pour mener à bien une démarche régulière relevant de ses prérogatives, ce, après tentatives de conciliation non-abouties, M. Le Maire considère que cette demande d'indemnisation n'est pas justifiée et propose dès lors de la rejeter.

Evidence pour l'ensemble des conseillers.

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, par affichage et transmission en sous-préfecture ce jour.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal : 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57-Fax : 05 62 73 57 40 ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Unanimité.

INFORMATION ET AVIS

- **Point financier** : point reporté à la rentrée de septembre en l'absence de Madame ZAPALOWSKI, sauf demande particulière de transmission d'ici là.
- **Actualités de la Communauté de Communes Cœur de Garonne** : Claudine LAFARGUE

A noter un débat engagé sur le Contrat Local de Santé / CLS du Pays Sud-Toulousain, dont la Communauté de Communes Cœur de Garonne a voté le renouvellement à son terme prévu en fin d'année, mais appelé à disparaître du fait du veto de la Communauté de Communes du Volvestre / CCV. Les conseillers ne comprennent et partagent d'autant moins ce dernier que le CLS, porté notamment par une coordinatrice remarquablement impliquée et professionnelle, a donné de vrais et bons résultats, et est plus que jamais nécessaire, y compris en santé mentale, thématique là-aussi rejetée par la CCV malgré son inscription dans le programme d'action originel, au motif de développer en priorité son propre volet social avant toute extension au Pays.

- **Associations** : remerciements pour subventionnement de la Croix Rouge suite à la tempête dévastatrice sur Mayotte
- **Etude urbaine** : opération engagée avec la SEM ARAC et son sous-traitant Isthme dans le cadre du contrat Bourg-Centre. Pour mémoire, elle vise in fine à identifier des pistes de requalification et de revalorisation du patrimoine communal désaffecté, en particulier en son volet opérationnel suivant un volet stratégique de contextualisation. Comme demandé par le Conseil municipal, le contrat a d'ailleurs été scindé en deux, le volet stratégique correspondant à une tranche ferme à 17 460€ TTC, et le volet opérationnel à 30 420€ TTC, étant entendu que ce dernier pourrait être révisé in fine à la baisse au cas où certains des bâtiments visés soient écartés à l'issue de la première phase. Soit un montant global maximal comme prévu à l'origine de 47 880€ TTC / 39 900€ HT pour lesquels la Commune a obtenu une aide du Fonds Vert Ingénierie à 80%, soit 31 920€
- **Point sur les travaux de rénovation de l'immeuble COUMES**
- **Evolution du projet de lotissement des Clottes** : reprise de la démarche de la part de l'aménageur, qui présentera son nouveau dossier en préalable de la prochaine session du Conseil Municipale prévue le 9 septembre 2025. *Un dossier découpé en tranches d'une dizaine de lots chacune afin de faciliter la mise en œuvre, réduire les coûts et renforcer l'intérêt des acheteurs.*
- **Projet de vente** : M. Le Maire a été approché par un particulier souhaitant acquérir le jardin du presbytère, non pour bâtir, mais pour agrémenter la maison en arrière qu'il projette d'acheter en priorité. Selon plusieurs agents immobiliers, le terrain vaudrait aux alentours de 25 000 euros. M. Le Maire reviendra devant le Conseil municipal si son interlocuteur venait à lui faire une offre ferme, sachant que l'absence de construction n'est en rien garantie, mais est tout de même freinée par la zone ABF.

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, par affichage et transmission en sous-préfecture ce jour.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal : 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57-Fax : 05 62 73 57 40 ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Séance levée à 22h18.

Le Maire,
Pierre LAGARRIGUE



La Secrétaire de séance,
Sabine CAPOUL



ANNEXES

Annexe 1 : compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 3 juin 2025

Annexe 2 : diaporama de synthèse du SCoT révisé et arrêté

Annexe 3 : plan cadastral et relevé de propriété de la parcelle B 697

Annexe 4 : plan de la rénovation de l'éclairage du stade de Football

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, par affichage et transmission en sous-préfecture ce jour.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal : 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57-Fax : 05 62 73 57 40 ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

MAIRIE DU FOUSSERET / Tel : 05 61 98 41 26 / Fax : 05 61 98 59 90

dgs@mairie-lefousseret.fr

Page 7 sur 7